



DÉCLARATION DE NAISSANCE À L'AMBASSADE OU AU CONSULAT
LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

1. **Documents à présenter dans tous les cas :**

- 1.1 Original du livret de naissance chinois de l'enfant (couleur verte).

出生医学证明

- 1.2 Original du passeport ou de la carte d'identité du déclarant.

- 1.3 Justificatif de nationalité française de l'un des parents :

- copie d'une carte nationale d'identité française sécurisée,
- ou copie d'un passeport biométrique ou électronique français,
- ou copie intégrale de son acte de naissance si le parent est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, ou si une mention relative à la nationalité française apparaît sur l'acte de naissance,
- ou tout document constatant l'appartenance à la nationalité française.

- 1.4 Copie du passeport du parent étranger.

- 1.5 le cas échéant : une **déclaration conjointe de choix de nom** signée par les deux parents (cf. rubrique « *quel nom pour mon enfant* » sur le site internet de l'ambassade).

2. **Pour les parents mariés :**

- 2.1 Original du **livret de famille** français ou, à défaut :

- une copie intégrale **en original** récente de l'acte de mariage français des parents,
- ou une copie intégrale **en original** récente de l'acte de mariage étranger des parents traduite en français et légalisée ou apostillée **et** une copie intégrale **en original** récente de l'acte de naissance de chacun des deux parents, le cas échéant traduite en français et légalisée ou apostillée.

- 2.2 Le cas échéant, une copie intégrale **en original** de **l'acte de naissance français de chacun des enfants** précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

3. **Pour les parents non mariés :**

- 3.1 Copie intégrale en original de l'acte de naissance de moins de 3 mois de chacun des deux parents, le cas échéant traduite en français et légalisée ou revêtue de l'apostille.
- 3.2 Copie intégrale en original de l'acte de reconnaissance français de l'enfant.
- 3.3 Le cas échéant, l'original du **livret de famille français** du couple où sont inscrits les enfants communs.
- 3.4 Le cas échéant, une copie intégrale en original de l'acte de naissance français de chacun des enfants précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS SONT CONSERVÉS PAR LES AUTORITÉS CONSULAIRES

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS